



Conseillers élus : 11
En fonction : 09
Présents : 09

PROCÈS-VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

Sous la présidence de M. Richard MULLER, Maire

Membres présents : Mmes et MM, DORN Clarisse (1^{ère} Adjointe), FREY Hubert (2^{ème} Adjoint), WAGNER Richard, FRITZINGER Laurent, DOPPLER Yann, VOGLER Frédéric, REEB Noémie, BACHER Philippe.

Absent(e)s excusé(e)s :

Absent(e)s non excusé(e)s : /

Date de convocation : 18/09/2023
Quorum : 05/09
Ouverture de la séance : 20h00
Date de publication : 28/09/2023

ORDRE DU JOUR

I. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} JUIN 2023

III. DÉLIBÉRATIONS

1. **Conseil et commissions municipales** : remplacement d'une conseillère démissionnaire
2. **Conseil et commissions municipales** : renouvellement commission liste électorale
3. **Conseil et commissions municipales** : mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
4. **Scolarité, enfance et jeunesse** : Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) du Soultzbach
 - A. Adoption de la convention de gestion ;
 - B. Montant de la participation aux frais de scolarisation.
5. **Ressources humaines** : convention de mise à disposition d'un agent d'entretien des locaux
6. **Chasse communale** : baux 2024-2033 - approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots et du choix du mode de location

7. Chasse communale : baux 2024-2033

A. Agrément des conventions de gré à gré

B. Bail de location du Lot n°3

8. Biens Fonciers, Mobiliers et Immobiliers : acquisition de terrains cadastrés en Section 6 n°145 et 188

9. Eau – Assainissement : rapport annuel 2022

IV. DIVERS

Le quorum étant atteint, M. le Maire, Richard MULLER, ouvre la séance.

I. DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme REEB Noémie est désignée comme secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} JUIN 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

III. DÉLIBÉRATIONS

1. CONSEIL ET COMMISSIONS COMMUNALES : REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE DÉMISSIONNAIRE

M. le Maire informe les conseillers qu'en date du 08 avril dernier la mairie a été destinataire du courrier de démission du conseil municipal de Mme LUDWIG Aude.

Mme LUDWIG Aude ayant été membre de plusieurs commissions il y a lieu de nommer de nouveaux membres.

**APRÈS CONSULTATION ET DÉLIBÉRATION,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCIDE de désigner les membres de commissions suivants, en remplacement de Mme LUDWIG Aude, conseillère démissionnaire :

 **Commissions communales**

COMMISSION DES FINANCES LOCALES

M. FRITZINGER Laurent

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

M. BACHER Philippe

COMMISSION DU BULLETIN MUNICIPAL

M. VOGLER Frédéric

COMMISSION ACTION SOCIALE

M. WAGNER Richard

2. CONSEIL ET COMMISSIONS COMMUNALES : RENOUELEMENT COMMISSION LISTE ÉLECTORALE

La commission statue sur les demandes d'inscriptions et de radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits. Un contrôle a posteriori sera opéré par des commissions de contrôle créées par la loi.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est composée de trois membres avec possibilité de nommer des suppléants :

- Un conseiller municipal de la commune ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

Il est précisé que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur listes électorales ne peuvent y siéger. La commission de contrôle sera nommée par arrêté Préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Entendu cet exposé, Mme REEB Noémie et M. DOPPLER Yann se proposent pour être respectivement membre titulaire et membre suppléant de la commission de contrôle.

3. CONSEIL ET COMMISSIONS COMMUNALES : MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des élus.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;

- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
Coût / jour	800 €	1 000 €
Coût / 1 demi-journée	400 €	500 €
Coût horaire	125 €	150 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

- **DE DÉSIGNER** le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;
- **APPROUVE** les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;
- **D'ADOPTER** la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

**4 SCOLARITÉ, ENFANCE ET JEUNESSE : REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
INTERCOMMUNAL (RPI) DU SOULTZBACH**
A. ADOPTION DE LA CONVENTION DE GESTION
B. MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION

A. ADOPTION DE LA CONVENTION DE GESTION

Vu la délibération du 28 novembre 2022 actant l'intégration de la commune d'Obersoultzbach au RPI du Soultzbach et autorisant le Maire à signer la convention fixant les modalités de fonctionnement du RPI ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention pour la gestion du RPI du Soultzbach ;

Le maire présente le projet de convention en annexe 1.

**APRÈS EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE À L'UNANIMITÉ** la convention présentée.

B. MONTANT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION

La commune d'Obersoultzbach versera une participation aux communes d'accueil des enfants résidant à Obersoultzbach au titre des :

- ✎ fournitures scolaires ;
- ✎ frais d'affranchissement ;
- ✎ frais téléphoniques et de connexion internet ;
- ✎ frais liés au photocopieur, sa maintenance et les fournitures ;
- ✎ fournitures pharmaceutiques ;
- ✎ frais de fonctionnement propres à l'école (entretien des locaux, eau, électricité, chauffage, fournitures d'entretien...) excepté les dépenses liées au bâtiment.

Modalités de la participation :

- ✓ fixée forfaitairement à 350 € par enfant ;
- ✓ versée annuellement aux communes d'accueil l'année scolaire N échu sur la base effective du nombre d'enfants scolarisés à la rentrée N et provenant de la commune d'Obersoultzbach ;
- ✓ révisable par délibération conforme des 4 communes.

**APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CES ÉLÉMENTS,
LE CONSEIL MUNICIPAL
APPROUVE À L'UNANIMITÉ** les modalités de participation aux frais de fonctionnement des communes d'accueil.

**5. RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT
D'ENTRETIEN DES LOCAUX**

M. le Maire présente la convention de mise à disposition de l'agent d'entretien de la commune de Weinbourg. À noter que cet agent était au préalable mutualisé dans le cadre de ses fonctions d'ATSEM, la fermeture de l'école y ayant mis un terme.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 14 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'information du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2023 du projet de mise à disposition ;

Considérant que le projet de convention a été transmis à l'agent le 07 juin 2023 pour recueillir son accord avant sa signature ;

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier en date du 24 juin 2023 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la convention établie entre les communes de Weinbourg, Obersoultzbach et Weiterswiller ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y affairant.

6. CHASSE COMMUNALE : BAUX 2024-2033 – APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PÉRIMÈTRE DES LOTS DE CHASSE, DES CARACTÉRISTIQUES DES LOTS ET DU CHOIX DU MODE DE LOCATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale consultée par voie dématérialisée en date du 24 août 2023.

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc..

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**Après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

A. La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes des lots

1. DÉCIDE de fixer à 485 ha la contenance des terrains à soumettre à la location ;
2. DÉCIDE de procéder à la location en lots comprenant :
 - a. le lot n° 1, 226 hectares dont 50 ha de forêt correspondant à la partie Sud du ban communal d'Obersoultzbach ;
 - b. le lot n° 2, 259 hectares dont 75 ha de forêt correspondant à la partie Nord du ban communal d'Obersoultzbach.

Les caractéristiques de chaque lot sont indiquées dans le projet de contrat joint, pour chacun des lots.

B. Le mode de location des lots

DÉCIDE de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

	Lot n°1	Lot n°2
<input type="checkbox"/> par convention de gré à gré	X	X
<input type="checkbox"/> ou par adjudication		

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

7. CHASSE COMMUNALE : BAUX 2024-2033

A. AGRÉMENT DES CONVENTIONS DE GRÉ À GRÉ

B. BAIL DE LOCATION DU LOT N°3

A. AGRÉMENT DES CONVENTIONS DE GRÉ À GRÉ POUR LES LOTS N° 1 ET 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ;

Vu la délibération n°6 de ce jour délimitant le périmètre des lots de chasse sur le ban de la commune ainsi que le choix du mode de location ;

Vu les demandes de convention de gré à gré parvenues en mairie et émanent des locataires sortants ;

Vu que les locataires sortant ont fait valoir leur droit de priorité ;

Considérant les dossiers de demandes de convention de gré à gré déposés par les locataires sortant ;

Vu les avis favorables de la commission consultative communale consultée par voie dématérialisée les 31 août 2023 et 04 septembre 2023 ;

Après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

POUR LE LOT N°1 DE :

- FIXER le prix de la location à **3 500,00 €** ;
- D'AGRÉER la candidature de l'Association de Chasse ALSA Développement du Reiherwald & Environs, représentée par son Président M. WOLFF Daniel domicilié à Niedersoultzbach, ainsi que les associés suivants : MM BECK Norman domicilié à Ingwiller, BOOS David domicilié à Niedersoultzbach, BOOS Roland domicilié à Menchhoffen, MULLER Sébastien domicilié à Lohr, ROTH Julien domicilié à Weinbourg, WOELTZ Cédric domicilié à Uhrwiller, WOLFF Alfred domicilié à Geiswiller-Zoebersdorf ;

- **D'APPROUVER** la convention et autorise M. le Maire à signer la convention de gré à gré.

POUR LE LOT N°2 DE :

- **FIXER** le prix de la location à **2 500,00 €** ;
- **D'AGRÉER** la candidature de l'Association de Chasse d'Obersoultzbach représentée par son Président M. BALZER Ernest domicilié à Weinbourg, ainsi que les associés suivants : MM REMY Antoine domicilié à Strasbourg, KEISER Eric domicilié à Obernai ;
- **APPROUVE** la convention et autorise M. le Maire à signer la convention de gré à gré.

B. BAIL DE LOCATION DU LOT N°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 réservant le droit de chasse sur le ban de la commune de Sparsbach ;

Considérant que ce lot réservé n'entre pas dans le champ du Cahier des Charges Type ;

Considérant que M. CROMER René domicilié à Sparsbach, locataire sortant, a fait part de son souhait de renouveler le bail ;

Après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **DE RENOUVELER** le bail de M. CROMER René domicilié à Sparsbach pour une durée de 9 ans et d'agréer les permissionnaires suivants : MM BRUPPACHER Sacha, FISCHBACH Guillaume, LE SANN Yves ;
- **DE FIXER** le prix de la location du **lot n° 3 à 7 000,00 €** ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer le bail.

8. BIENS FONCIERS, MOBILIERS ET IMMOBILIERS : ACQUISITION DE TERRAINS CADASTRÉS EN SECTION 6 N°145 ET 188

Le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur des parcelles cadastrées en section 6 n°145 et 188 au lieu-dit TIERGARTEN, d'une contenance respectivement de 9,40 ares et 19,77 ares, moyennant le prix de 30 € l'are.

Il est précisé que cette acquisition se fait à des fins de constitution d'un refuge naturel à travers la libre évolution de la végétation.

Propriétaire : M. MULLER Ernest
6, rue des Vignes
67330 DOSENHEIM-SUR-ZINSEL

Après délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- ✓ **D'acquérir** respectivement 9,40 ares et 19,77 ares de terrains cadastrés section 6 parcelle n°145 et 188 au lieu-dit TIERGARTEN appartenant à M. MULLER Ernest, au prix de **30,00 € l'are** ;
- ✓ **De charger** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de ce terrain y compris l'acte notarial.

Il est noté que les frais de notaire seront pris en charge par la commune.
Le crédit nécessaire à l'achat de ce terrain sera inscrit au compte 2118.

9. EAU – ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL 2022

Conformément aux dispositions de l'art. 3 du Décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 de la commission du périmètre de la Région d'Ingwiller sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

Il présente les faits marquants relatifs au service public d'assainissement pour ladite année.

Le rapport présenté n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

IV. DIVERS

DÉCISIONS DU MAIRE PRESENT EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire fait part des décisions présent dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

- ⊗ **Décision n°01/2023** relative au virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits ;
- ⊗ **Décision n°02/2023** relative au renoncement au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée en section 1 n°02 faisant suite à la déclaration d'intention d'aliéner n°1/2023 émise par Maître Marion COSSUS, Notaire à INGWILLER (Bas-Rhin) ;
- ⊗ **Décision n°03/2023** relative au renoncement au droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée en section 4 n°208 faisant suite à la déclaration d'intention d'aliéner n°2/2023 émise par Maître Marion COSSUS, Notaire à INGWILLER (Bas-Rhin).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2 du 11 février 2020 relative aux délégations accordées par l'assemblée à M. le Maire ;

CONSIDÉRANT que les décisions mentionnées ci-dessus sont conformes aux délégations et autorisations accordées ;

PREND acte de la présentation des décisions municipales prises en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal et de l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Le Maire lève la séance à 22h25.

**Le Maire,
Richard MULLER**

**La secrétaire de séance,
Noémie REEB**



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.